



RAPPORT D'ACTIVITE 2023

AEMO HEVEA ADPJ

Action Educative en Milieu Ouvert

ASSOCIATION HEVEA

A.E.M.O

Le service AEMO (ex ADPJ) est administrativement situé au :
469 rue Jean RICHEPIN 95 120 ERMONT
Tel : 01.34.14.07.79

I - PRESENTATION DU SERVICE

Le service est réparti sur 3 antennes :

- Au 469 rue Richepin 95120 ERMONT
- Au 6 allée des bouleaux 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
- Au 6-7 rue du petit Albi 95000 CERGY

Directeur : Monsieur Laurent DUMESNIL

Cheffes de service : Madame Sybille RIVET (Ermont)
Madame Mandy BRAS (Soisy)
Madame Claire CHOPELIN (Cergy)

Personnel administratif : 3 ETP

Personnel éducatif : 18 ETP

Psychologue : 3 ETP

Agent technique et d'entretien : 1, 75 ETP

Capacité d'accueil : 477 mineurs

1er Agrément ASE : du 1/10/1973

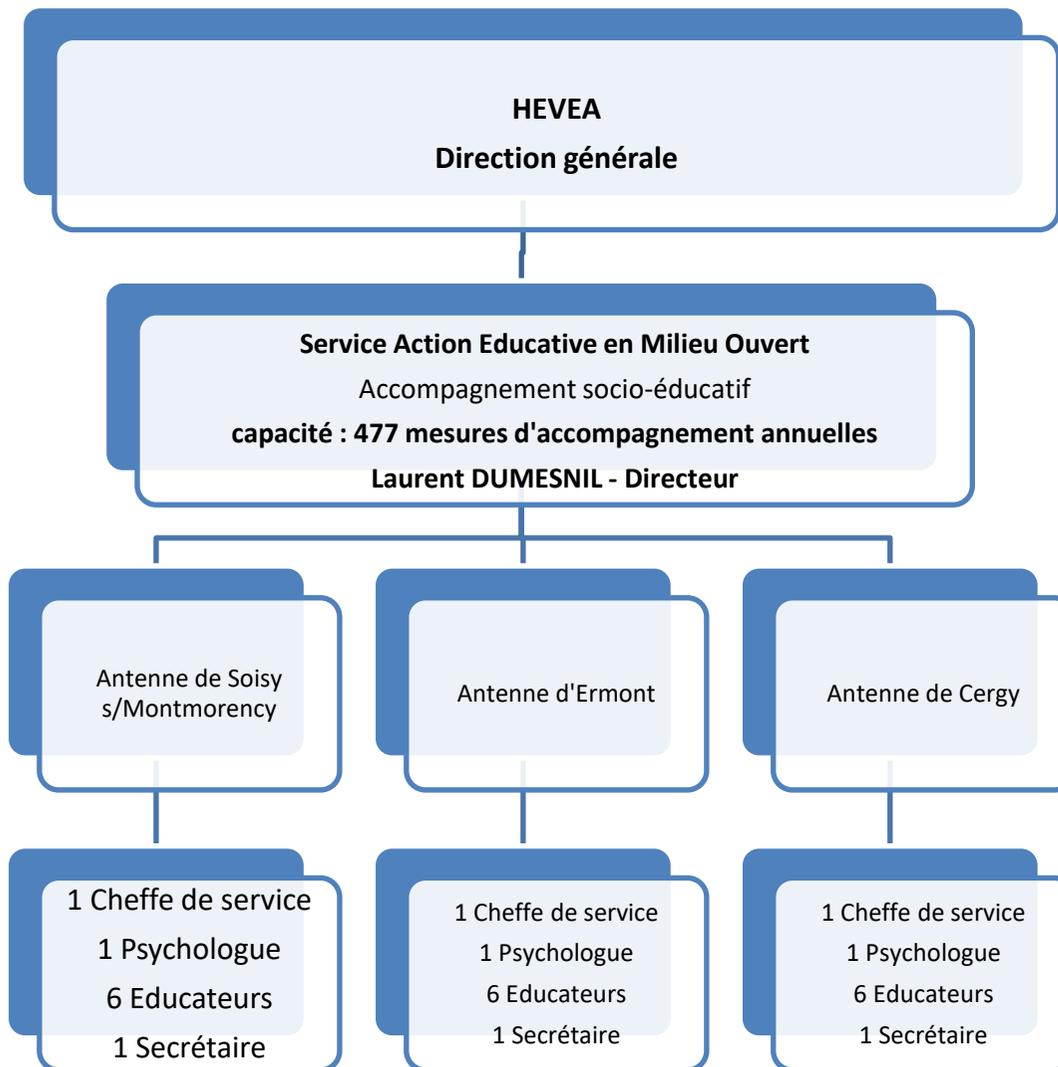
1er Habilitation Justice : du 18/10/1989

Renouvellement d'autorisation par arrêté conjoint du 28/11/2018

Financement : Conseil Départemental

Convention collective appliquée : 15 mars 1966

ORGANIGRAMME AEMO



Historique de l'établissement

L'ADPJ (Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse) a vu le jour le 4 octobre 1971 avec le but selon ses statuts *“de défendre et de soutenir les jeunes en difficultés, de faciliter leur insertion dans la vie sociale et la vie active, d'aider leurs parents dans l'exercice de leur autorité parentale”*.

L'association exerce depuis une délégation de mission de service public en gérant un Service d'**AEMO** financé par le Conseil Départemental et un service de Prévention Spécialisée subventionné par les villes ou communautés d'agglomérations concernées par cette action sur leur territoire.

Le service **AEMO** a connu plusieurs implantations pour répondre aux mieux aux besoins des politiques du département.

Sensible aux valeurs portées par l'association **HEVEA**, l'**ADPJ** a définitivement rejoint celle-ci en janvier 2021 dans le cadre d'une fusion - absorption.

Le pôle Protection de l'Enfance au sein d'**HEVEA** s'en trouve renforcé tandis que l'opportunité de mutualiser ou déployer des actions en collaboration avec le Pôle Handicap offre une véritable possibilité de décroisement entre les services.

Cadre juridique :

La Loi prévoit que, chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel (art 375-2 du Code Civil).

Cette priorité, donnée au nom du droit au respect de la vie familiale, est consacrée dans les textes internationaux (Art 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, Art 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

Le droit à la protection de l'enfant en risque ou en danger est lui aussi affirmé (Art 19 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et décliné en droit français (art 221-1 du CASF, art 375 du Code Civil).

Les récents textes réformant la Protection de l'Enfance (Loi du 7/03/2007, Loi du 16/03/2016) renforce et concilie les deux aspects du soutien à la parentalité et de la protection de l'enfant en risque ou en danger.

II - ELEMENTS DU PROJET DE SERVICE

PUBLIC ACCUEILLI

L'**aide éducative** consiste à apporter **aide et soutien** à des parents en difficultés dans l'éducation de leur enfant. Elle vise à protéger les mineurs de 0 à 18 ans lorsque ses conditions d'éducatives compromettent son avenir ou le mettent en danger.

Ces interventions s'inscrivent dans les domaines affectifs, relationnels et psychologiques, mais aussi en ce qui concerne la situation scolaire, professionnelle ou matérielle, ou bien les questions de santé de l'enfant.

MISSIONS, VALEURS, PRINCIPES D'ACTION

L'action du service se situe dans le périmètre du dispositif de protection de l'enfance au travers des mesures d'accompagnement suivantes :

- **L'aide éducative à domicile (AED)** qui relève des dispositions de l'article L 222-2 et L222-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille. Elle est accordée par les services du Conseil départemental sur la demande des titulaires de l'Autorité Parentale.
- **L'assistance Educative** relève des dispositions de l'article 375-2 du Code Civil. Les mesures d'Assistance Educative, **dont l'AEMO**, sont ordonnées par le Juge des enfants compétent selon le domicile de l'enfant.

Le principe de subsidiarité qui prévaut dans les textes donne la priorité aux mesures dites "administratives", contractualisées avec les détenteurs de l'Autorité Parentale.

Pour rappel la mise en œuvre des mesures en Milieu Ouvert est "balisée" par un référentiel (le RIMO) co-construit par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Secteur Associatif Habilité. Si celui-ci doit être réactualisé (sa dernière version date de 2015) il reste néanmoins un outil de référence pour la pratique des professionnels.

Missions :

L'aide et conseil à la famille, en vue de garantir la protection de l'enfant et soutenir son développement justifie donc de l'accompagnement éducatif en milieu ouvert qui porte sur :

- L'évaluation et l'observation de la situation
- L'identification et la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant
- L'accompagnement des parents face à leurs difficultés éducatives, relationnelles et sociales
- La mobilisation des ressources de l'environnement des parents et des enfants

Les majeurs de moins de 21 ans dès lors qu'ils ont été pris en charge par les services de l'ASE durant leur minorité peuvent eux aussi bénéficier d'une mesure d'accompagnement aide éducative à domicile jeune majeur.

III – ANALYSE DE L'ACTIVITE

ANNEE	Présents au 01/01/2023		Admis dans l'année		Sortis dans l'année		Présents au 31/12/2023		Nombre de journées	
	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Prévu	Réalisé
2023	361	230	218	127	218	154	377	226	174 105	138 873

NOMBRE DE JOURNEES 2023

	Prévu		Réalisé			Ecart cumulé Annuel	%
Cumuls	174 105		138 873			35 232	-20,23%

L'activité de l'année 2023 fait apparaître un déficit de 35 232 Journées soit un écart de – 20,23% par rapport au prévisionnel.

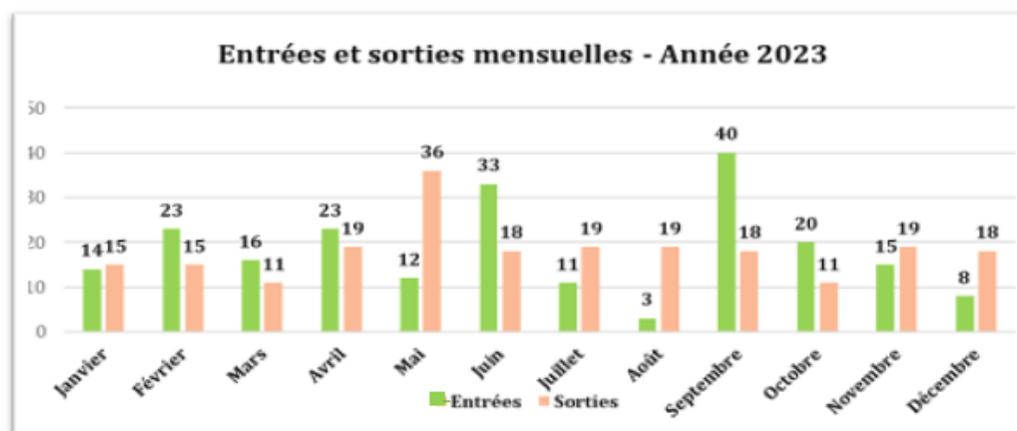
Aux mouvements au sein de l'équipe éducative (démission de trois éducatrices spécialisées et promotion d'une autre au rang de Cheffe de service en remplacement d'un départ en retraite sur l'antenne de Cergy) s'ajoutent des délais de remplacement des postes vacants toujours problématiques au vu des difficultés de recrutement.

Comparativement à l'exercice précédent (le déficit de journées représentait 25,54% pour 63 mois d'inoccupation de poste) l'activité a bénéficié d'une légère augmentation la vacance de poste ayant été contenue à 42 mois.

Au 31 décembre, 4 postes éducatif étaient vacants dont pour deux, les titulaires étaient en congé parental.

EVOLUTION MENSUELLE DE L'EFFECTIF DURANT L'ANNEE

ANNEE 2023	ENTREES				SORTIES			
	Ermont	Soisy-sous-Montmorency	Cergy-Pontoise	Total	Ermont	Soisy-sous-Montmorency	Cergy-Pontoise	Total
Janvier	3	7	4	14	5	1	9	15
Février	3	10	10	23	3	9	3	15
Mars	8	4	4	16	3	3	5	11
Avril	9	6	8	23	12	6	1	19
Mai	4	4	4	12	15	10	11	36
Juin	8	2	23	33	7	6	5	18
Juillet	2	5	4	11	9	7	3	19
Août	1	2	0	3	1	11	7	19
Septembre	12	9	19	40	6	4	8	18
Octobre	10	3	7	20	4	5	2	11
Novembre	5	5	5	15	3	12	4	19
Décembre	3	0	5	8	2	4	12	18
Total	68	57	93	218	70	78	70	218



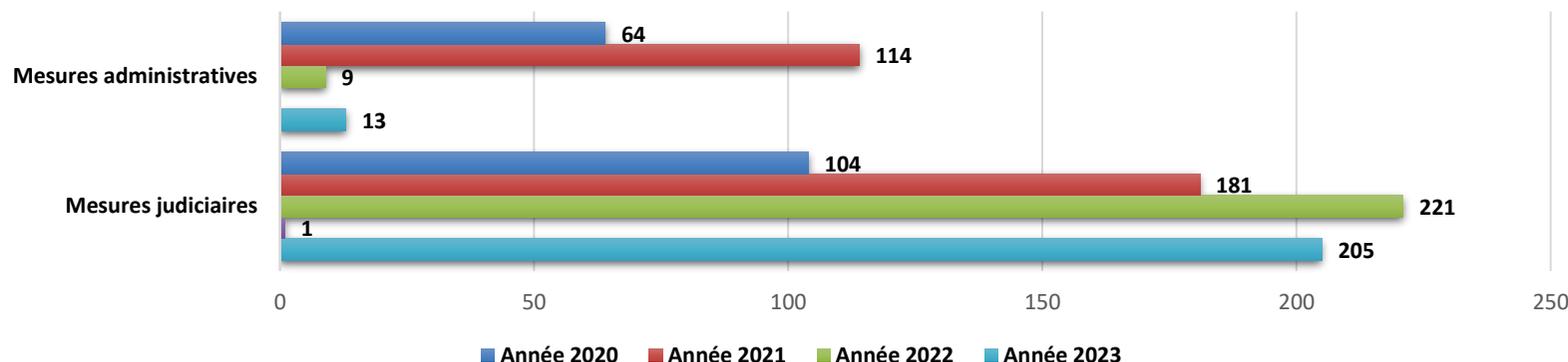
Les entrées plus conséquentes sur l'antenne de Cergy s'expliquent par le fait que cette équipe a dû "absorber" une partie des mesures qui auraient dû, si leurs équipes avaient été au complet, être exercées sur les deux autres antennes du fait de la domiciliation des mineurs concernés.

Traditionnellement une poussée des nouvelles mesures avant les vacances d'été et dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire est clairement repérable. Cette année ne fait pas exception.

EVOLUTION DES MESURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES DEPUIS L'ANNEE 2020

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Mesures judiciaires	104	181	221	205
Mesures administratives	64	114	9	13
Total	168	295	230	218

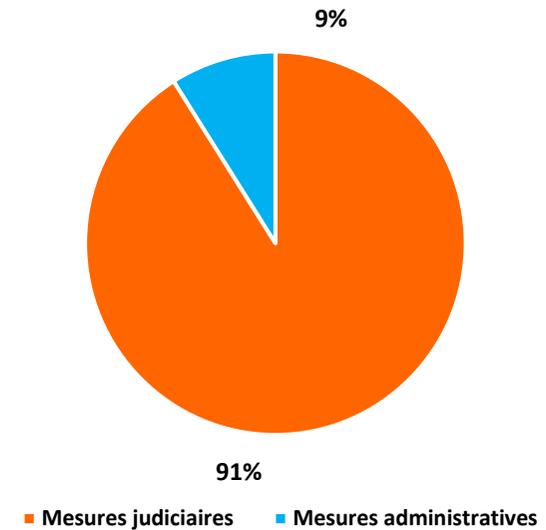
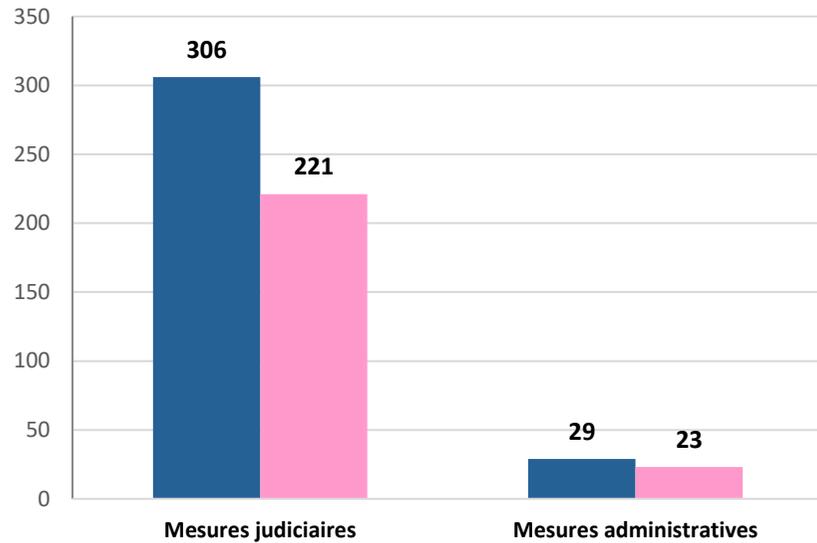
Nombre de jeunes entrés par type de mesure depuis 2020



MOUVEMENT DES EFFECTIFS PAR GENRE DURANT L'ANNEE

	Mesures judiciaires			Mesures administratives			Ensemble		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Jeunes en charge au 01/01/2023	184	138	322	20	19	39	204	157	361
Jeunes confiés durant l'année	122	83	205	9	4	10	131	87	218
Jeunes sortis durant l'année	106	82	188	16	14	30	122	96	218
Jeunes en charge au 31/12/2023	203	149	352	14	11	25	217	160	377
Jeunes suivis sur l'année	306	221	527	29	23	52	335	244	579

JEUNES SUIVIS SUR L'ANNÉE



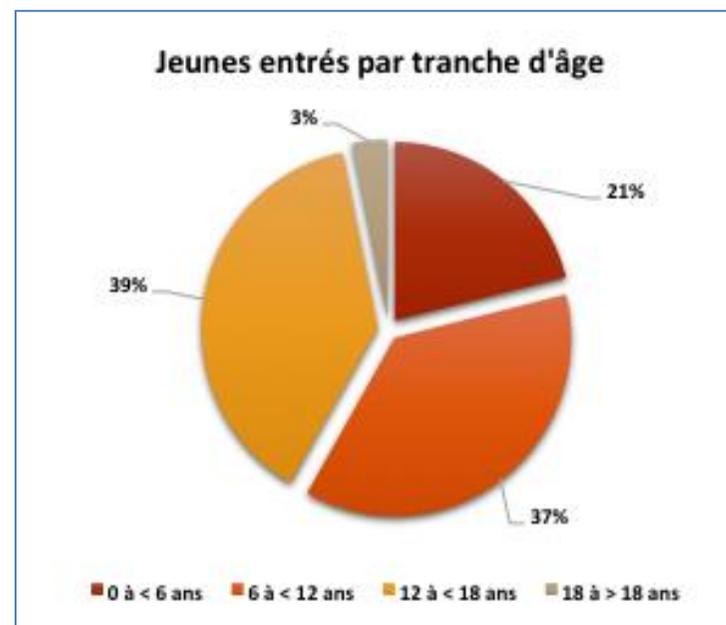
Le nombre de mesures exercées restent très majoritairement de nature judiciaire en dépit des orientations des politiques publiques qui souhaiteraient un rééquilibrage entre l'administratif et le judiciaire. Pour rappel, le service devrait réserver 12,5% de sa capacité théorique à l'exercice d'AED.

Conscient des difficultés de recrutement affectant l'ensemble des services de Milieu Ouvert et de l'activité du Tribunal pour enfant de Pontoise le service de l'ASE a, en toute logique, souhaité donner la priorité à l'AEMO.

REPARTITION DES JEUNES PAR TRANCHE D'AGE ET PAR GENRE

Les mineurs de moins de 6 ans représentent désormais près d'un quart des entrées. Dans ce contexte les compétences d'une seconde Educatrice de Jeunes Enfants embauchée en cours d'année permettent de mieux répondre aux besoins spécifiques d'un accompagnement à la parentalité et du suivi du développement de l'enfant

AGES	ENTREES 2023			
	Mesures administratives		Mesures judiciaires	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
0 à < 3 ans			5	11
3 à < 6 ans			14	16
6 à < 9 ans			15	25
9 à < 12 ans		1	18	22
12 à < 15 ans		6	12	31
15 à < 18 ans	3	1	16	15
18 à > 18 ans	1	1	1	4
TOTAL PAR GENRE	4	9	81	124
TOTAL	13		205	



MOTIFS D'ADMISSION DES JEUNES CONFIES DURANT L'ANNEE

<i>Plusieurs motifs sont souvent associés lors d'une même prise en charge</i>	Mesures judiciaires	Mesures administratives	TOTAL
Absentéisme et décrochage scolaire	69	9	78
Accompagnement et orientation scolaire et professionnelle spécialisée (MDPH)	59	12	71
Accompagnement santé	86	11	97
Actes de délinquance	23	2	25
Négligences ou carences parentales (affectives, éducatives, de soins)	190	16	206
Conflits parentaux et de garde	124	10	134
Souffrances psychologiques, troubles du comportement du mineur	115	13	128
Echec du placement	11		11
Mauvais traitements, violences intra familiales	111	11	122
Mises en danger (fréquentations, fugues, ...)	47	5	52
Retour de placement	33		33
Autres	20	3	23

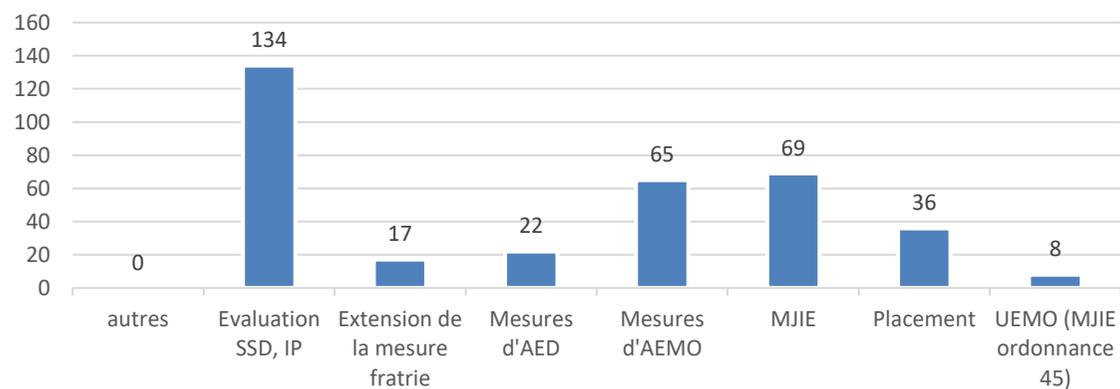
Bien qu'elles ne soient pas identifiées comme un motif d'entrée mais comme un facteur de vulnérabilité supplémentaire, des conditions de logement précaires à fortiori dans le cadre de l'hébergement d'urgence sont de plus en plus fréquemment rencontrées dans les situations confiées.

L'équipe relève aussi une augmentation sensible de problématiques familiales liées à la sexualité (climat incestuel, conduites prostitutionnelles).

SUIVIS ANTERIEURS DES JEUNES CONFIES DURANT L'ANNEE

	Mesures judiciaires	Mesures administratives		Total
		AED	AED JM	
Evaluation SSD, information préoccupante	121	11	2	134
Extension de la mesure fratrie	17			17
Mesures d'AED	13	6	3	22
Mesures d'AEMO	53	10	2	65
MJIE	67	2		69
Placement	34	1	1	36
UEMO (MJIE ordonnance 45)	8			8
Autres	9			9

SUIVIS ANTERIEURS DES JEUNES CONFIES DURANT L'ANNEE

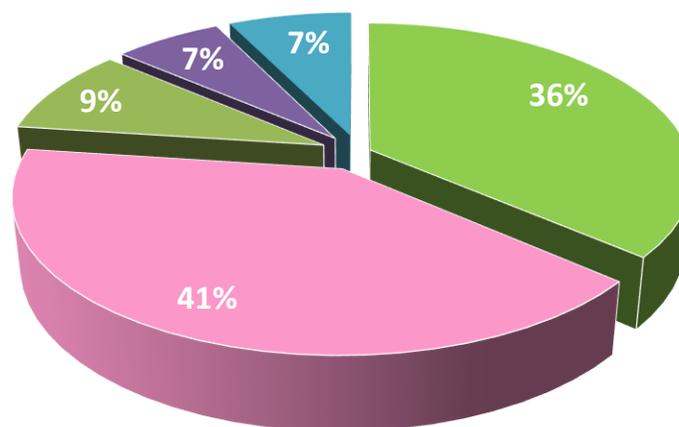


LIEU D'HEBERGEMENT DES JEUNES CONFIES DURANT L'ANNEE

Domiciliation du jeune	Mesures judiciaires	Mesures administratives
Chez les parents	71	8
Chez sa mère	86	3
Résidence alternée	13	1
Chez son père	19	1
Chez un TDC (Grands-parents, tante, ...)	16	
TOTAL	205	13

DOMICILE DES JEUNES ADMIS DURANT L'ANNEE

■ Chez les parents
 ■ Chez sa mère
 ■ Chez son père
 ■ Résidence alternée
 ■ Chez un TDC (Grands-parents, tante, ...)



SITUATIONS COMPLEXES

	Mesures judiciaires	Mesures administratives
Mineurs confiés chez TDC	46	
Jugement AEMO avec Visites Médiatisées faites au service	16	
Mineurs avec dossiers MDPH	46	6
Nbre de famille avec co intervention Educ/Educ mise en place	101	8
Nbre de renouvellement avec maintien AEMO en attente du Placement	11	1

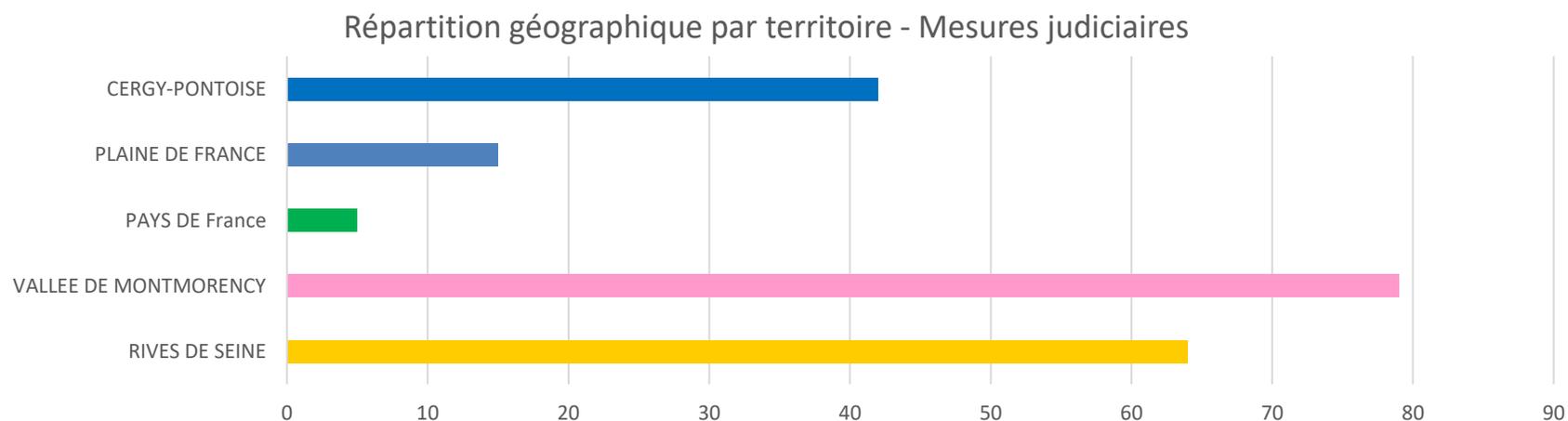
Cette rubrique fait apparaître le nombre de situations qui nécessitent un accompagnement particulier. Relativement “atypiques” les années précédentes elles prennent une part de plus en plus significative et nécessitent un travail spécifique, parfois plus soutenu et diversifié, avec un impact non négligeable sur l’organisation de travail et, pour les visites médiatisées (parfois bi mensuels, voire hebdomadaires) sur la disponibilité des locaux.

Le recours important à la co-intervention s’explique par le fait que les nouveaux et parfois jeunes professionnels éprouvent le besoin d’être épaulés dans leurs premières expériences en milieu ouvert. Ce sont souvent des situations plus complexes qui nécessitent cette intervention en binôme ; cela apporte également pour les familles accompagnées une garantie supplémentaire pour pallier les effets de rupture de l’accompagnement en cas d’absence pour congé par exemple.

Les mesures renouvelées en attente de placement sont le plus souvent prononcées pour éviter le délaissement de la situation dans un contexte où les orientations peuvent se mettre en œuvre plusieurs semaines après le prononcé de la décision du juge des enfants.

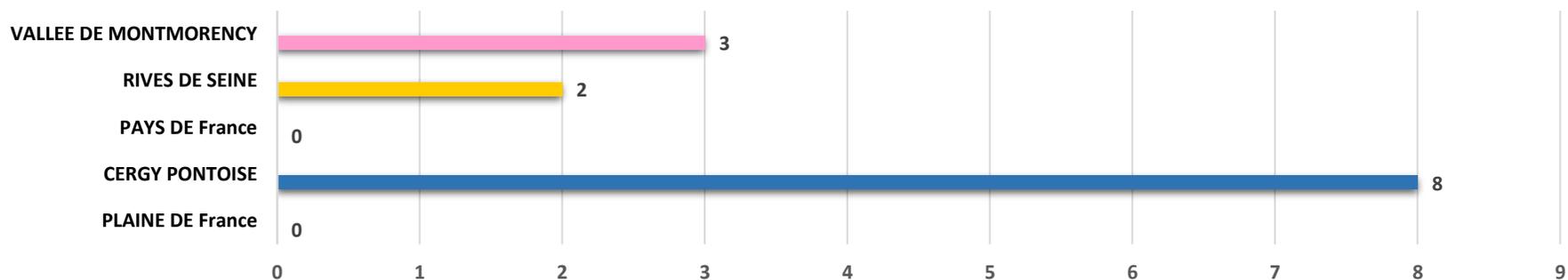
REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR TERRITOIRE – ENTREES 2023

MESURES JUDICIAIRES AEMO	ENFANTS	FAMILLES
RIVES DE SEINE	64	39
VALLEE DE MONTMORENCY	79	52
PAYS DE France	5	3
PLAINE DE FRANCE	15	8
CERGY-PONTOISE	42	22
TOTAL	205	124



MESURES ADMINISTRATIVES AED AIDE EDUCATIVE A DOMICILE	ENFANTS	FAMILLES	Dont Jeunes Majeurs
RIVES DE SEINE	2	2	1
VALLEE DE MONTMORENCY	3	3	
PAYS DE France			
PLAINE DE FRANCE			
CERGY-PONTOISE	8	7	
TOTAL	13	12	1

Répartition géographique par territoire - Mesures administratives



Les territoires Plaines de France et Pays de France sont principalement couverts par d'autres services associatifs dont l'implantation est plus en proximité avec ces deux zones géographiques.

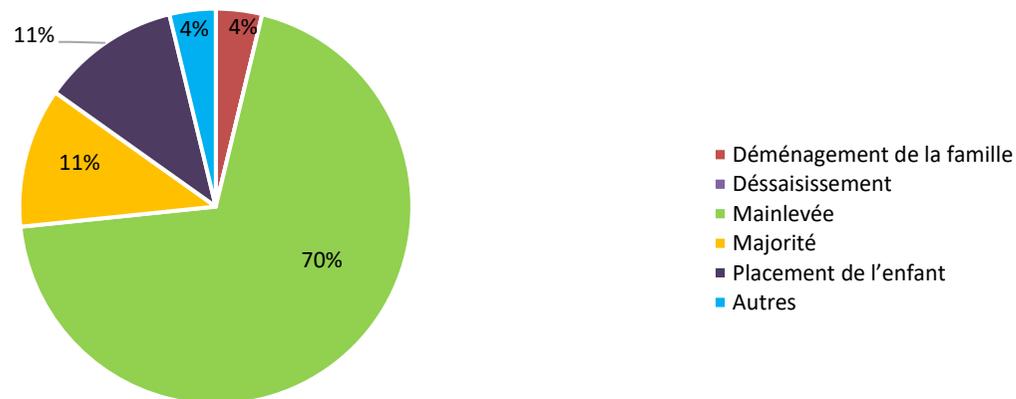
ANALYSE DES FINS DE MESURES (MAINLEVEES OU AUTRES)

REPARTITION PAR MOTIF ET SELON LA DUREE DE PRISE EN CHARGE

MESURES JUDICIAIRES

MOTIFS	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	12 à 18 mois	18 à 24 mois	2 à 3 ans	3 à 5 ans	TOTAL
Déménagement de la famille			1	3	1		2	7
Déssaisissement								0
Mainlevée		1	18	45	20	31	13	128
Majorité		1	6	4	5	3	2	21
Placement de l'enfant ASE		4	4	8	1	4		21
Autres :								
Placement à domicile					2	2		4
Changement de service		3	2	1				6
Passage en AED				1				1
TOTAL	0	9	31	62	29	40	17	184

Motifs de sorties - Mesures judiciaires



MESURES ADMINISTRATIVES

MOTIFS	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	12 à 18 mois	18 à 24 mois	2 à 3 ans	3 à 5 ans	TOTAL
Aboutissement de la prise en charge				1	9	10	6	26
Demande Transfert Parquet								0
Déménagement de la famille								0
Majorité								0
Autres :								0
Changement de service								0
Accueil provisoire								0
Passage en AED JM								0
Placement						1		1
Non adhésion de la famille			1					1
Passage en AEMO				1			1	2
TOTAL	0	0	1	2	9	11	7	30

MOTIFS DE SORTIES - MESURES ADMINISTRATIVES



ANALYSE DES FLUX ET DE LA DUREE MOYENNE DES SEJOURS

ANNEE	Nombre de jeunes présents au 01/01/2023		Nombre de sorties dans l'année		Nombre d'admis dans l'année		Nombre de jeunes présents au 31/12/2023		Total des jeunes suivis dans l'année		Durée moyenne en mois*	
	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants (A)	Familles (B)
2023	361	230	218	154	218	127	377	226	579	357	20,75	17,61

Durée moyenne d'une prise en charge

A/ par enfant

B/ par famille

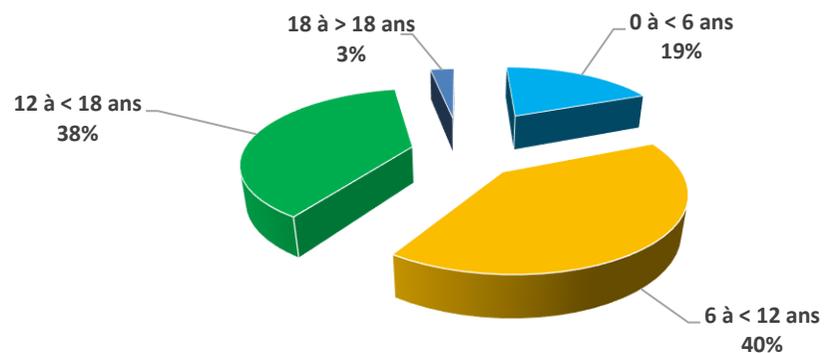
Formule :

$$\frac{\text{Présents au 31 décembre} \times 12 \text{ mois}}{\text{Sorties dans l'année}}$$

PUBLIC PRESENT : REPARTITION DES JEUNES PAR TRANCHE D'AGE ET PAR GENRE

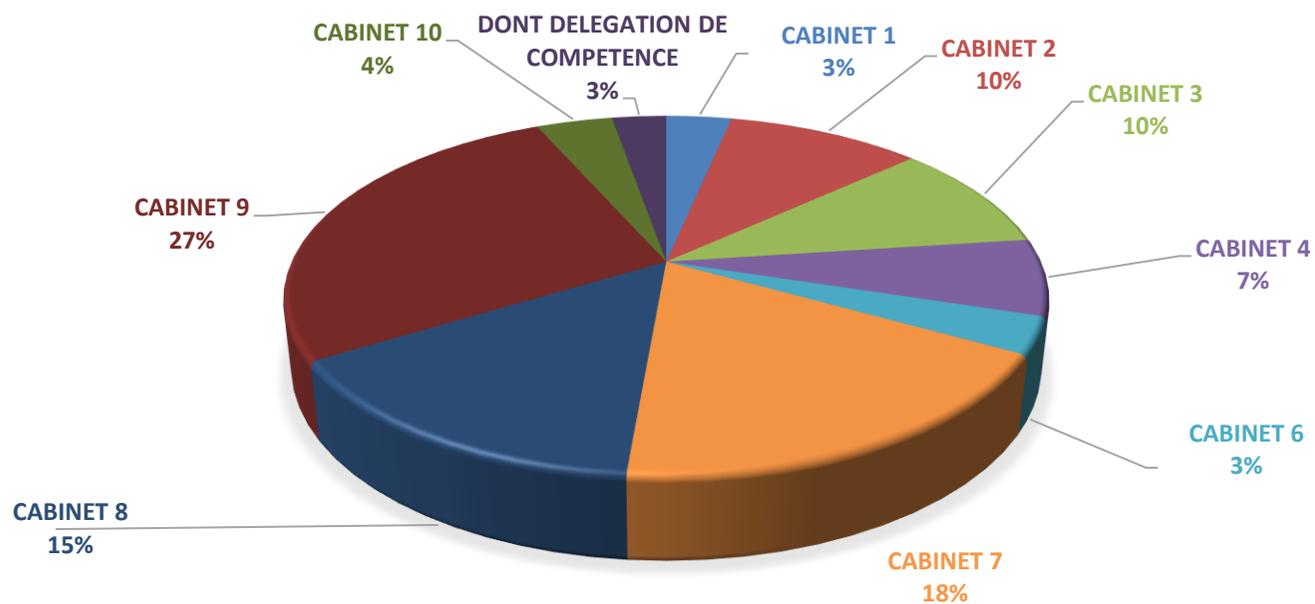
AGES	PRESENTS AU 31/12/2023			
	Mesures administratives		Mesures judiciaires	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
0 à < 3 ans			6	14
3 à < 6 ans			23	28
6 à < 9 ans	1	2	25	43
9 à < 12 ans	1	1	34	45
12 à < 15 ans	1	7	30	38
15 à < 18 ans	5	1	27	34
18 à > 18 ans	3	3	4	1
TOTAL PAR GENRE	11	14	149	203
TOTAL	25		352	

REPARTITION DES JEUNES PAR TRANCHE D'AGE



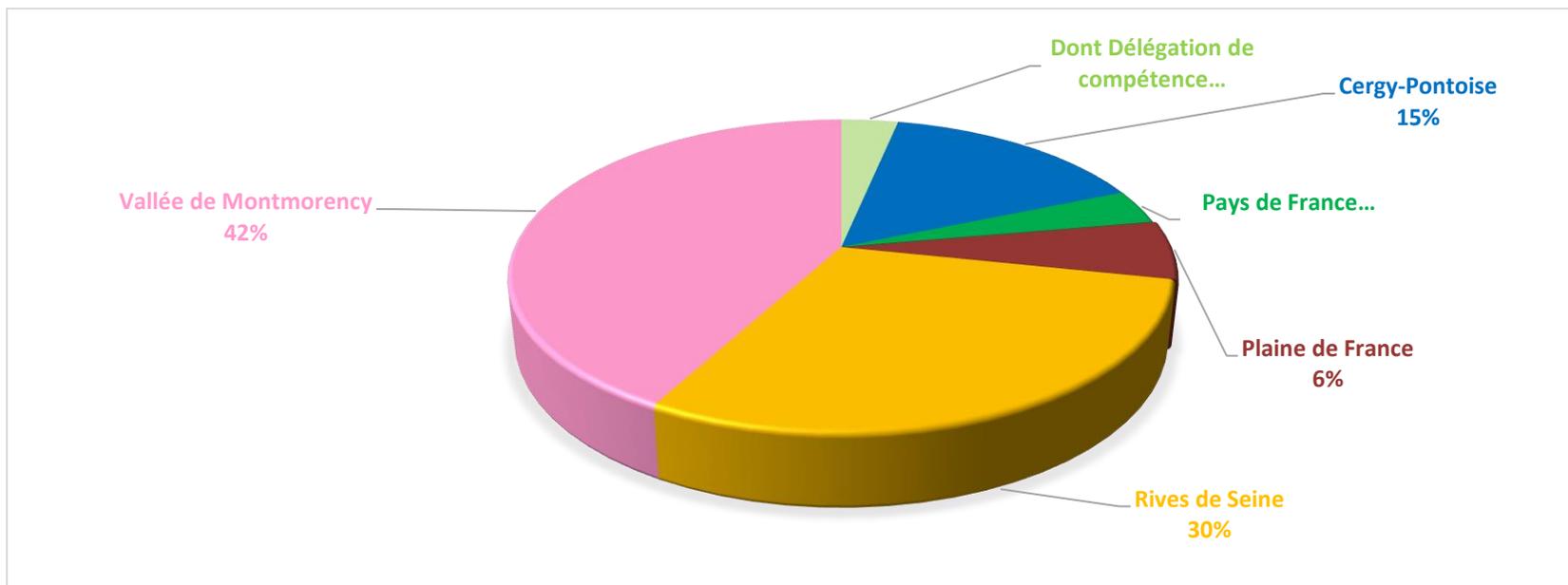
PUBLIC PRESENT : REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR SECTEUR DE MAGISTRAT

Mesures judiciaires	PRESENTS AU 31/12/2023	
	Enfants	Familles
CABINET 1	12	5
CABINET 2	36	26
CABINET 3	35	23
CABINET 4	25	13
CABINET 6	12	7
CABINET 7	66	40
CABINET 8	54	36
CABINET 9	98	46
CABINET 10	14	10
DONT DELEGATION DE COMPETENCE	10	6
TOTAL	352	206



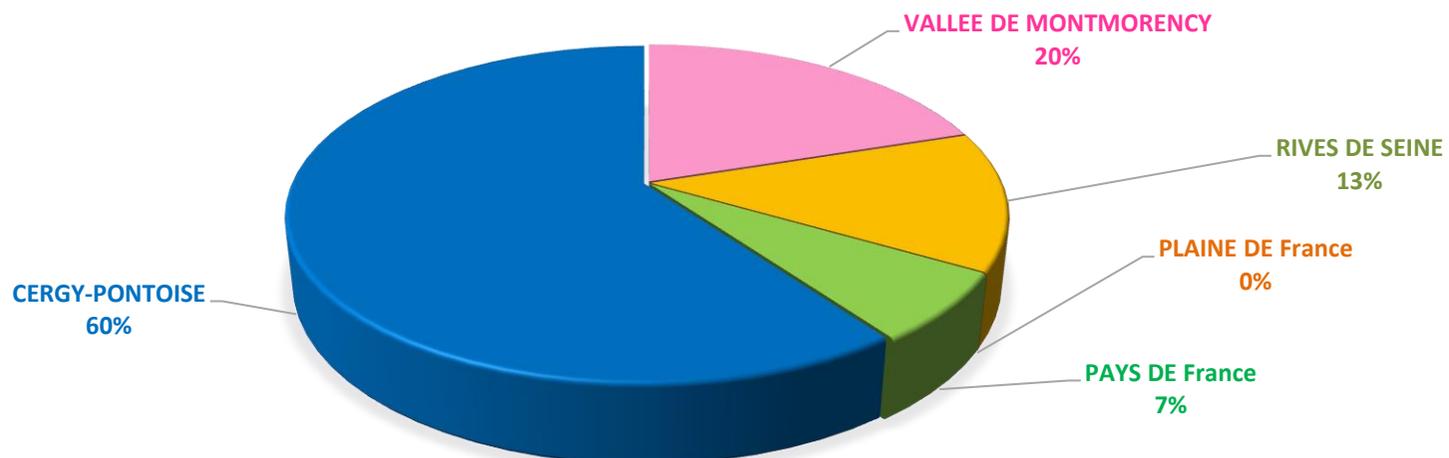
PUBLIC PRESENT : REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR TERRITOIRE DES JEUNES PRESENTS AU 31/12/2023

Mesures judiciaires	PRESENTS AU 31/12/2023	
	Enfants	Familles
RIVES DE SEINE	108	65
VALLEE DE MONTMORENCY	153	92
PAYS DE France	13	8
PLAINE DE France	22	10
CERGY-PONTOISE	56	31
Dont DELEGATION DE COMPETENCE	12	8
TOTAL	352	206



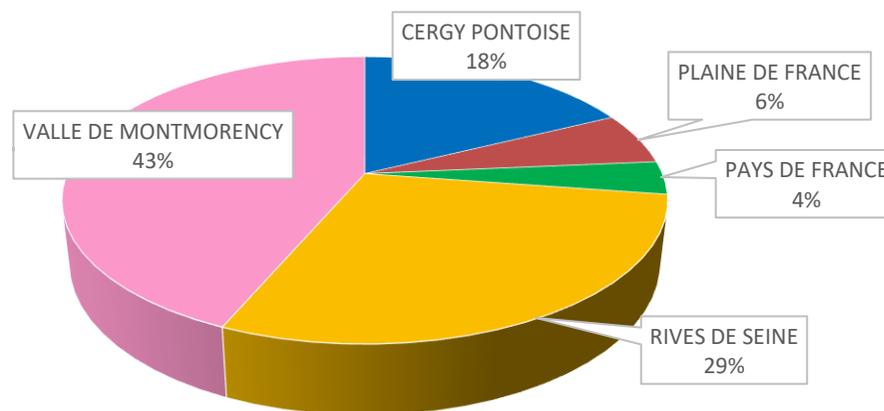
REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR TERRITOIRE - MESURES ADMINISTRATIVES

Mesures administratives	PRESENTS AU 31/12/2023	
	Enfants	Familles
CERGY-PONTOISE	11	8
PAYS DE France	1	1
PLAINE DE France		
RIVES DE SEINE	2	2
VALLEE DE MONTMORENCY	11	9
TOTAL	25	20



REPARTITION PAR TERRITOIRE DES JEUNES PRESENTS AU 31/12/2023 – MESURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Territoire	Nombre d'enfants		TOTAL
	Mesures judiciaires	Mesures administratives	
CERGY PONTOISE	56	11	67
PLAINE DE FRANCE	22	0	22
PAYS DE FRANCE	13	1	14
RIVES DE SEINE	108	2	110
VALLE DE MONTMORENCY	153	11	164
DELEGATION DE COMPETENCE	12		
TOTAL	352	25	377



PUBLIC PRESENT : SITUATION SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE DES JEUNES AU 31/12/2023

		MESURES JUDICIAIRES		MESURES ADMINISTRATIVES	
		Moins de 16 ans	Plus de 16 ans	Moins de 16 ans	Plus de 16 ans
Enfants de moins de 3 ans		20			
Mineurs de plus de 6 ans et de moins de 16 ans non scolarisés		21	1	2	
Formation Education Nationale	Formation scolaire	209	48	8	1
	Formation professionnelle	14	7		2
	Enseignement alternatif, classe relais, CNED...	9	2	1	
Accueil Educatif de jour			2		3
Education spécialisée (IME - ITEP - IMPRO, ...)		10	1	1	2
Hôpital de Jour					1
Activité professionnelle					
Au chômage ou sans activité		1			1
Autre (Mission Locale - EDI)		2	6	1	2
TOTAL		286	67	13	12
ENSEMBLE		352		25	

Actualité du Service

Au-delà de l'activité ci-dessus présentée, l'équipe éducative a fortement été mobilisée cette année autour de la refonte du Projet de Service. Avec le précieux appui de la Directrice Qualité, celui-ci devrait être finalisé dans le courant de l'année 2024.

Dans le cadre de la Révision du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance 2023-2028, le service a été sollicité pour la phase diagnostic (audition du directeur), pour la phase d'élaboration (participation de plusieurs éducatrices et cheffes de service aux groupes de travail) Il le sera aussi en 2024 dans sa phase opérationnelle, notamment dans le cadre de la révision du Référentiel des Interventions en Milieu Ouvert.

Le partenariat se développe et se structure un peu plus notamment dans le cadre d'une convention passée avec l'association du VALDOCCO et son dispositif "Pass Eclair" conçu comme un outil de prévention primaire pour la santé des enfants de 4 à 11 ans de la ville d'Argenteuil. Un autre partenariat naissant est celui engagé entre le service de l'ASE et l'Amicale du Nid. Il profite aussi aux services d'AEMO dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en proie aux conduites prostitutionnelles.

La fin de l'année s'est conclue avec la réalisation de l'Evaluation Externe. L'équipe s'est à cette occasion encore pleinement impliquée dans cet exercice, non sans appréhension au vu de l'enjeu, mais avec le souci de faire valoir son professionnalisme et la qualité de son action auprès des personnes accompagnées.

Le 12 avril 2024
Pour le service AEMO

Laurent DUMESNIL
Directeur